

L'actualité du RBUE

L'actualité du RBUE vous informe sur l'application du Règlement bois de l'UE (RBUE). Vous y apprendrez ainsi ce que font les États membres de l'UE pour mettre en œuvre et appliquer la loi, et comment la Commission européenne supervise les progrès accomplis par les États membres et veille à la bonne application du RBUE. Ce bulletin contient également d'autres informations pertinentes : exemples concrets d'application ou encore l'évolution du droit en matière d'exploitation illégale du bois dans le monde. Pour plus d'informations sur le RBUE, [cliquez ici](#).

Ce 3^{ème} numéro de L'actualité du RBUE brosse le tableau des événements survenus entre juin et août 2015. Les numéros précédents sont accessibles sur le [site web de ClientEarth](#). Les prochains numéros y seront régulièrement mis en ligne. Si vous souhaitez recevoir L'actualité du RBUE par courriel, veuillez contacter Madeline à l'adresse suivante : mhallwright@clientearth.org

Quels événements ont marqué les trois derniers mois ?

1. Mise en œuvre et application du RBUE par la Commission européenne
 - La Commission européenne met formellement en demeure la Grèce, la Hongrie et l'Espagne
 - La Commission européenne met à jour son tableau de bord de mise en œuvre destiné aux États membres
2. Mise en œuvre et application du RBUE par les États membres
 - Le point sur la législation d'application des États membres
 - Contrôles des opérateurs
3. Examen du RBUE
 - Les contributions apportées à la consultation des parties prenantes au RBUE sont disponibles
4. Événements liés au RBUE
 - 25^{ème} Réunion de mise à jour sur l'exploitation illégale et la consultation des parties prenantes
5. Publications liées au RBUE
 - Une étude du GTF (Forum mondial du bois) sur la diligence raisonnable montre que les PME s'en sortent bien
 - Rapport de Chatham House : *Lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal : état des lieux et perspectives*
6. Actualité internationale
 - Suisse : Une loi de type RBUE reportée
 - États-Unis : Le point sur la Loi Lacey
 - Nouvelle-Zélande : Nouvelles directives sur les obligations de diligence raisonnable au niveau international
 - Australie : Publication d'un avis sur la conformité des produits certifiés

1 Mise en œuvre et application du RBUE par la Commission européenne

La Commission européenne met formellement en demeure la Grèce, la Hongrie et l'Espagne

La Commission européenne a lancé une procédure d'infraction à l'encontre de la Grèce, de la Hongrie et de l'Espagne, ces pays n'ayant pas encore adopté les mesures de mise en œuvre nationale du RBUE obligatoires. Les infractions ont principalement trait à la non-intégration des règles relatives aux sanctions à la législation de ces pays. Il s'agit de la première étape d'un processus qui pourrait, si les États membres concernés n'introduisent pas de sanctions entretemps, aboutir à un arrêt de la Cour de justice de l'UE déclarant que les États membres enfreignent le droit européen. Les États membres seraient alors passibles de sanctions s'ils ne se conforment pas aux arrêts rendus par la Cour.

Pour plus d'informations sur les procédures d'infraction, cliquez [ici](#) et saisissez les numéros d'infraction suivants :

- 20154046 (Grèce)
- 20152052 (Espagne)
- 20152046 (Hongrie)

La Commission européenne met à jour son tableau de bord de mise en œuvre destiné aux États membres

En août 2014, la Commission européenne a publié un tableau de bord rendant compte des progrès accomplis par l'ensemble des 28 États membres de l'UE en matière de mise en œuvre du RBUE. Depuis, ce tableau de bord a été régulièrement mis à jour à mesure que les États membres progressaient dans la mise en œuvre du RBUE. La dernière version, publiée le 29 juin 2015, montre que 24 États membres sur 28 :

- ont désigné une autorité compétente
- ont des lois sur les sanctions applicables en cas de violation du RBUE ; et
- ont commencé à effectuer des contrôles des entreprises.

Pour réaliser le tableau de bord, la Commission dépend des informations transmises par les États membres. Elle n'évalue pas de manière indépendante si les sanctions dans les États membres sont véritablement « efficaces, proportionnées et dissuasives », comme l'impose le RBUE, ni si des sanctions existent pour punir les violations de toutes les obligations du RBUE.

2 Mise en œuvre et application du RBUE par les États membres

Le point sur la mise en œuvre de la législation par les États membres

La Pologne a amendé sa Loi sur les forêts, dont les modifications sont entrées en vigueur le 29 mai 2015, après que la Commission eut demandé des précisions concernant le respect par la Pologne de ses obligations découlant du RBUE, notamment la mise en place de règles en matière de sanctions.

La Roumanie a ajouté des règles de méthodologie des contrôles RBUE à sa législation d'application. Les fondements juridiques de cette méthodologie résident dans une précédente décision du gouvernement (n° 668/2011), et ont été approuvés le 14 mai 2015. Récemment, la Roumanie a également amendé son Code forestier pour combattre l'exploitation illégale des forêts roumaines, et pour mettre en place des lois de gestion de l'exploitation forestière plus efficaces. Le nouveau Code forestier instaure entre autres des limites quant à l'utilisation des terres boisées et à l'exploitation du bois, notamment concernant le volume de bois qu'une même entreprise peut acquérir ou traiter.

Le 1^{er} juillet 2015, les amendements apportés à la législation administrative de la Lettonie sont entrés en vigueur pour instaurer des règles concernant les infractions au RBUE. Ces amendements faisaient suite à une demande de clarification de la Commission relative au respect du RBUE par la Lettonie.

Contrôles des opérateurs

À travers l'UE, de plus en plus d'informations concernant le nombre et la fréquence des contrôles réalisés par les autorités compétentes sur les opérateurs deviennent accessibles au public. Pourtant, ces informations ne sont souvent pas dans le domaine public, pour diverses raisons.

En mai et juin 2015 en Roumanie, les contrôles ont été menés à bien par le ministère de l'environnement et des forêts (l'autorité compétente roumaine), dans deux scieries, après que l'EIA eut signalé qu'une société autrichienne de produits issus du bois s'approvisionnait auprès de fournisseurs roumains en bois collecté dans l'illégalité. L'affaire a été renvoyée devant le Procureur général pour que l'enquête soit approfondie.

Aux Pays-Bas, en réponse aux questions posées par deux députés concernant la surveillance du bois exploité illégalement, le Secrétaire d'État a confirmé qu'au 1^{er} juillet 2015, 101 contrôles d'opérateurs et 10 contrôles de suivi avaient été réalisés par l'Autorité compétente néerlandaise. Par ailleurs, 29 avertissements écrits ont été envoyés à des opérateurs.

En Italie, une vingtaine de contrôles d'opérateurs et un contrôle d'une organisation de surveillance avaient été effectués au 15 juillet 2015.

3 Examen du RBUE

Les contributions apportées à la consultation des parties prenantes au RBUE sont disponibles

D'avril à juillet, la Commission européenne a organisé une consultation pour alimenter une évaluation du RBUE, deux ans après son entrée en vigueur. La consultation avait pour but de comprendre, de saisir le point de vue des parties prenantes concernant la gestion du RBUE. Deux-cent quarante-deux réponses ont été envoyées et sont désormais accessibles au public sur le [site web de la Commission](#), de même qu'une [liste de chiffres](#) exhaustive.

Les résultats de la consultation des parties prenantes alimenteront le premier examen du RBUE par la Commission, qui est attendu en décembre 2015 et sera ensuite soumis au Parlement européen et au Conseil. Cet examen évaluera le fonctionnement du RBUE et son efficacité dans le maintien à l'écart du marché européen du bois ou de produits issus de bois exploité illégalement.

4 Événements liés au RBUE

Chatham House : 25^{ème} Réunion de mise à jour sur l'exploitation illégale et la consultation des parties prenantes

La 25^{ème} Réunion de mise à jour sur l'exploitation illégale et la consultation des parties prenantes s'est déroulée à Chatham House, à Londres, les 25 et 26 juin 2015. Lors de cette réunion ont été abordées diverses problématiques d'actualité qui sont au cœur des discussions sur le commerce de bois illégal. Une séance a notamment porté sur l'application d'une vigilance / diligence appropriée à des fins de conformité avec le RBUE et la Loi Lacey, ainsi que sur le processus d'examen du RBUE. Une copie de l'ordre du jour en français et des présentations est accessible à [cette adresse](#).

5 Publications liées au RBUE

Une étude du GTF (Forum mondial du bois) sur la diligence raisonnable montre que les PME s'en sortent bien

Le Forum mondial du bois a commandé une analyse d'un échantillon de petites et moyennes entreprises (PME) de l'UE et de pays producteurs participant au commerce de produits forestiers. L'étude a révélé que la taille d'une entreprise n'avait que peu, voire pas d'impact sur sa capacité à gérer les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement. Elle a également montré que les systèmes de diligence raisonnable les plus efficaces chez les PME avaient été conçus par les entreprises elles-mêmes, en mettant à profit tous les outils disponibles (ressources documentaires d'associations professionnelles, autorités compétentes, [le Règlement lui-même](#), ressources documentaires d'ONG et enseignements tirés de l'expérience des homologues du secteur).

Les premiers résultats sont à présent disponibles [sur le site web](#), tandis que les conclusions précises de l'étude seront accessibles dans le courant du mois de septembre 2015.

Rapport de Chatham House : *Lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal : état des lieux et perspectives*

En juillet, Chatham House a publié un rapport intitulé « Lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal : état des lieux et perspectives ». Ce rapport repose sur des données collectées depuis 2000 par Chatham House, c'est donc la deuxième évaluation des progrès accomplis dans le monde en matière d'amélioration de la gouvernance des forêts et de lutte contre l'exploitation illégale.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- Les mesures prises en UE et aux États-Unis pour mettre un terme à l'importation de bois illégal ont eu un impact positif sur la lutte contre l'exploitation illégale ; toutefois, la majeure partie du commerce illégal est désormais tournée vers d'autres pays
- Si tous les grands pays où est consommé et traité le bois promulguaient une loi, l'impact sur la régularité du commerce du bois pourrait être exceptionnel
- Malgré des progrès dans la gouvernance des forêts, des écueils subsistent : les réformes doivent continuer.

6 Actualité internationale

Suisse : Une loi de type RBUE reportée une année de plus

L'introduction d'un équivalent suisse du RBUE a été reportée. Selon la Fédération européenne de commerce du bois (ETTF), le Conseil fédéral suisse aurait voulu que la nouvelle loi entre en vigueur l'an prochain, mais son lancement n'aura finalement lieu qu'entre la mi-2016 et 2017, car les consultations ont duré plus longtemps que prévu. La Suisse imitera ainsi la Norvège (où une loi est entrée en vigueur en mai), étant elle aussi un État non membre de l'UE prenant des mesures contre l'exploitation illégale.

États-Unis : Le point sur la Loi Lacey

En août, le Département de la justice des États-Unis a annoncé la première procédure juridique lancée en vertu de la Loi Lacey, dans le cadre d'une affaire de bois exploité illégalement aux États-Unis. La société concernée, J&L Tonewoods, a été inculpée pour des accusations d'achats multiples de bois d'érable exploité illégalement en 2011 et 2012, dans la Forêt nationale Gifford Pinchot (État de Washington).

La liste des produits importés aux États-Unis et devant être déclarés a été rallongée à compter du 6 août 2015 (mise en œuvre de la phase 5). La liste complète des produits est disponible à [cette adresse](#).

Nouvelle-Zélande : Diligence raisonnable

Le ministère du secteur primaire (MPI) du gouvernement néo-zélandais a mis au point un processus par étapes, afin d'aider les acteurs participant à l'exportation de bois. Les exportateurs peuvent désormais demander au MPI des « bulletins d'informations destinés aux exportateurs », des documents officiels conçus pour aider les exportateurs à satisfaire les exigences de diligence raisonnable des marchés internationaux.

Australie : Produits certifiés

Le Département de l'agriculture de l'Australie a émis un avis pour guider les opérateurs concernés par le *Australian Illegal Logging Prohibition Act* dans leurs démarches pour se conformer aux exigences de diligence raisonnée que ce dernier impose. Cet avis précise la position du Département en matière de conformité aux exigences réglementaires, selon trois scénarios différents, en cas d'utilisation de la certification FSC ou PEFC dans une évaluation des risques. Pour plus d'informations, cliquez ici.